



Réunion du Comité Syndical

du mercredi 28 septembre 2005

CS - 1. 07

Délégation d'ester en justice

RAPPORT

Présenté par M. Emile GEHANT
Président

Afin de défendre les intérêts du SERTRID devant la justice, il convient d'accorder une délégation d'ester en justice au Président. Cette disposition, prévue dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriale, permet au maire des communes, et par assimilation aux Présidents d'établissement public, d'ester en justice, de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

Le Comité Syndical, à l'UNANIMITE :

- **DONNE** délégation d'ester en justice à M. le Président du SERTRID, pour la durée de son mandat,.

Ainsi délibéré au siège administratif du S.E.R.T.R.I.D., ladite délibération ayant été affichée par extrait le 06 OCT. 2005, conformément au C.G.C.T.

Dépôt en préfecture le 06 OCT. 2005 .

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président du S.E.R.T.R.I.D.


Emile GEHANT

06 OCT. 2005